



02136258

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Bxl 31-10-2002

le

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

182

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

E@SI

Forme juridique (en entier) ▷

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

A UCCLE, RUE DES TROIS ROIS, 159

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

X 123227

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte

▷

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du *Moniteur belge*.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages
supplémentaires, établies sur papier libre, tout en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des
intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par le Notaire Damien COLLON-WINDELINCKX, de résidence à Etterbeek, en date du vingt-quatre octobre deux mille deux, en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué par 1/ Monsieur Philippe Jean Henri PIRET, né à Schaerbeek, le douze août mil neuf cent quatre-vingt, célibataire, domicilié à Uccle, rue des Trois Rois, 159, qui a déclaré souscrire nonante-trois parts sociales libérées à concurrence de trois mille cent euros. 2/ Monsieur Grégory Jean-Paul Muriel HOUGARDY, né à Uccle, le trente août mil neuf cent septante-neuf, célibataire, domicilié à Uccle, chemin des Pins, 9, qui a déclaré souscrire nonante-trois parts sociales libérées à concurrence de trois mille cent euros, une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de « E@SI » et dont le siège social est établi à Uccle, rue des Trois Rois, 159. OBJET SOCIAL. La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, pour ou avec autrui, seule ou sous forme d'association ou de collaboration, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'import et l'export, la conception, l'assistance, la programmation, la formation, la consultance, la réparation, de tous matériels informatiques, hardware ou software et internet, l'organisation d'événements multimédias; la conception, l'édition, l'achat et la vente de livres et documentations y relatifs. Elle a

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numéro du chèque ou de l'assignation :#
Numéro de compte:.....#

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

également pour objet toutes prestations de secrétariat généralement quelconques, ainsi que l'acquisition et la gestion de biens immobiliers.

Elle pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en général faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant contribuer à son développement. CAPITAL SOCIAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600€). Il est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites, et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200€) par un versement en numéraire effectué au compte spécial numéro 068-2386390-23 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque DEXIA. GERANCE. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un gérant, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le mandat des gérants est rémunéré ou gratuit suivant décision de l'assemblée générale. ASSEMBLEE GENERALE. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le premier lundi du mois de mai à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date que celui-ci signera pour approbation, les comptes annuels. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé huit jours au moins avant la date de la réunion. Si la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social EXERCICE SOCIAL. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. REPARTITION DES BENEFICES. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint un dixième du capital. Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale. Après adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au gérant LIQUIDATION. Après réalisation de l'actif et apurement de toutes les dettes, le solde bénéficiaire servira tout d'abord au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent DISPOSITIONS TRANSITOIRES-NOMINATIONS. Les associés ont pris les décisions suivantes : 1. exceptionnellement, le premier exercice social courra depuis le vingt-quatre octobre deux mille deux jusqu'au trente et un décembre deux mille trois 2. la première assemblée générale de la société se tiendra en deux mille quatre. 3. Le mandat de gérant a été confié, pour une durée indéterminée, à Messieurs Grégory HOUGARDY et Philippe PIRET, tous deux prénommés et qui ont accepté. Leur mandat sera exercé à titre gratuit. Chaque gérant pourra agir isolément pour tous les actes n'excédant pas dix mille euros ; au-delà, la signature conjointe des deux gérants est requise. ARTICLE 60 DU CODE DES SOCIETES. Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée, par l'entremise de ses représentants légaux, a déclaré reprendre pour son compte tous engagements pris en son nom avant les présentes. MANDAT. Les comparants ont donné encore tous pouvoirs à la sprl AIEC à 1081 Bruxelles en vue d'effectuer toutes démarches auprès de la chambre des Métiers et Négoces, du Registre de Commerce et de la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Damien COLLON, Notaire

Dépôt simultané de :

- expédition,
- attestation bancaire.

